



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Michel ROTGER	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
Mme Claude DARCIAUX	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Philippe GUYARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Rémi DELATTE	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité - Correspondants de nuit : attribution du marché de service - Financement 2010-2012

Le dispositif des correspondants de nuit de l'agglomération dijonnaise a été mis en place en janvier 2004.

Le dispositif des correspondants de nuit a pour objet d'améliorer la tranquillité nocturne des habitants des quartiers d'habitat social en assurant une surveillance des espaces publics et des parties communes des immeubles relevant de la propriété d'un des cinq bailleurs sociaux de l'agglomération : OPAC de Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne, ORVITIS, VILLÉO et ICF Sud-Est Méditerranée.

Il s'inscrit et participe à la veille sociale grâce à une présence humaine au moment où l'ensemble des services publics sont fermés.

Ce service participe au maintien du lien social, à la lutte contre le sentiment d'insécurité tout en prévenant les dégradations de l'environnement résidentiel.

L'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et la médiation seront ses actions pour améliorer le cadre de vie collective dans les quartiers concernés.

La convention triennale qui lie les partenaires pour le financement du dispositif des correspondants de nuit sur l'agglomération dijonnaise s'achève le 31 décembre 2009.

Un nouvel appel d'offres a été lancé par le Grand Dijon, pour la période 2010-2012 sur les mêmes principes et sur la base d'un cahier des charges travaillé avec l'ensemble des partenaires.

La proposition de l'Association Côte d'Orienne pour le développement et la gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE), répond au cahier des charges et renforce les actions de :

- formation visant à une professionnalisation des CDN ;
- d'identification d'une politique de prévention des risques;
- suivi et accompagnement des correspondants de nuit dans leur mission ;
- collaboration avec les services de jour des partenaires par l'action d'un coordonnateur de jour, référent social ;
- collaboration plus étroite avec le service prévention spécialisée de l'institution, les médiateurs des villes et des bailleurs sociaux, les associations représentatives, la police et la gendarmerie ;
- évaluation du service en proposant aux financeurs de définir collectivement les indicateurs ;
- révision des fiches de liaison entre les services et tous les acteurs.

Le coût annuel du marché pour 2010 s'élève à 1 197 833 euros.

La Communauté d'agglomération dijonnaise assure la maîtrise d'ouvrage du service.

Afin de ne pas rompre la continuité du service, il est proposé au Conseil de communauté :

- de retenir l'ACODEGE comme opérateur du dispositif des correspondants de nuit sur l'agglomération ;
- d'approuver la convention financière annexée ;

Cette convention est basée sur le financement de l'ensemble des parties :

- **Bailleurs : 38 %**
- **Villes : 22 %**
- **Conseil Général de Côte d'Or : 14 %**
- **Grand Dijon : 26 %.**


Le coût du dispositif pour chaque ville et chaque bailleur est calculé sur le nombre de logements concernés.

- de reconduire son engagement pour la période triennale 2010-2012 à hauteur de 26 % du budget de fonctionnement soit, pour l'année 2010, **311 436, 58 euros.**

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** le marché concernant le dispositif des correspondants de nuits à l'association ACODEGE ;
- **d'approuver** le marché d'un montant de 1 197 833 euros pour l'année 2010 ;
- **d'approuver** la convention financière triennale annexée à la présente délibération, qui lie l'ensemble des partenaires (bailleurs, villes, Conseil Général de Côte d'Or) au dispositif et qui présente leurs charges nettes pour l'année 2010 ;
- **de valider** sa participation financière au dispositif pour la période triennale 2010-2012 à hauteur de 26 % du budget de fonctionnement soit, pour l'année 2010, **311 436,58 euros** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours et des budgets futurs.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pour le Président

Rue N°40, avenue de la Chapelle
COMMUNAUTÉ
DE
L'AGGLOMÉRATION
DIONNAISE
Pierre RIBETICH
0370 - 21075 DIJON

Convocation envoyée le 10 décembre 2009
Publié le 18 DEC. 2009
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



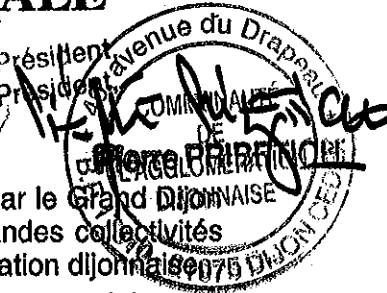
CORRESPONDANTS DE NUIT CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE 2010-2012

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Déposé le :

21 DEC. 2009

Pour le Président
le vice-Président



Préambule

La création du service des correspondants de nuit d'agglomération a été initiée par le Grand Dijon dans le cadre de son 1^{er} contrat d'agglomération signé en 2002 entre les 4 grandes collectivités territoriales : Etat, Conseil Général, Conseil Régional et Communauté d'agglomération dijonnaise.

Cette démarche a été l'objet d'une évaluation en 2006 qui a permis de souligner l'intérêt et la pertinence de ce service qui doit répondre aux constats et préoccupations rencontrés par les habitants des quartiers de la politique de la ville. Il s'inscrit et participe à la veille sociale grâce à une présence humaine, la nuit, au moment où l'ensemble des services publics sont fermés. Ce service participe au maintien du lien social, à la lutte contre le sentiment d'insécurité tout en prévenant les dégradations de l'environnement résidentiel.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise en assure la maîtrise d'ouvrage et la confie à l'opérateur retenu par le Conseil communautaire à l'issue d'un appel d'offres européen.

Entre, d'une part,

les communes,

- > la commune de Chenôve représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,
- > la commune de Dijon représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,
- > la commune de Longvic représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,
- > la commune de Quetigny représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,
- > la commune de Talant représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du,

les bailleurs sociaux

- > OPAC de Dijon représenté par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration,
- > ORVITIS représenté par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration,
- > SCIC HABITAT Bourgogne représenté par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration,
- > ICF Sud-Est Méditerranée représenté par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration,
- > VILLO représenté par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration,

le Conseil Général de Côte d'Or représenté par son Président dûment habilité par délibération en date du

et d'autre part,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président dûment habilité par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif des correspondants de nuit a pour objet d'améliorer la tranquillité nocturne des habitants des quartiers d'habitat social en assurant une surveillance des espaces publics et des parties communes des immeubles relevant de la propriété d'un des cinq bailleurs sociaux de l'agglomération : OPAC de Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne, ORVITIS, VILLO et ICF Sud-Est Méditerranée.

Il s'agira de prévenir les troubles à la tranquillité, par l'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et, par la médiation, d'améliorer le cadre de vie collective dans les quartiers concernés.

Article 2 - MISSIONS

1. assurer une médiation, tant dans les lieux communs des immeubles, leurs abords que sur la voie publique des quartiers dont le périmètre est défini dans une annexe cartographique détaillée ;
2. observer les situations de rassemblement dans les parties communes des immeubles. Lorsque ces situations sont constatées chroniquement, le constat doit être spécifiquement notifié aux partenaires en indiquant les effets de ces rassemblements (graffitis, autres, ...). Celles-ci seront reprises ainsi que les dysfonctionnements techniques sur une même fiche traduisant ainsi l'ambiance globale de l'immeuble ;
3. analyser avec les partenaires et notamment les bailleurs, le caractère de ces rassemblements. Les correspondants de nuit devront spécifier la nature de ces rassemblements et la composition de ces regroupements pour tenter de déterminer si les personnes appartiennent à l'immeuble ou sont extérieures à celui-ci. Sur la base des constats et analyses, une mobilisation de tous les partenaires s'organisera avec l'appui des instances existantes sur les territoires. Les fiches de liaison feront l'objet d'une redéfinition avec le prestataire choisi pour répondre aux attentes formulées ci-dessus dans les points 2 et 3 ;
4. agir par une présence dans la durée sur les immeubles ou les cages d'escalier, objet de rassemblement et faire suite à l'analyse réalisée avec les partenaires (CLS et autres instances) ;
5. porter assistance aux personnes en difficulté, soit directement à l'occasion de visite, soit sur appel téléphonique de la personne. Lorsque les correspondants de nuit ne pourront répondre aux difficultés (besoin d'aide médicale d'urgence notamment...) ceux-ci feront appel aux organes institutionnels compétents (SAMU, police, gendarmerie,...) ;
6. assurer au cours de leur intervention une veille résidentielle du patrimoine des bailleurs sociaux (dysfonctionnements, panne d'ascenseur,...) lesquels mettront en œuvre les moyens de remédier à ces désordres ;
7. assurer l'interface avec les services de jour des différents partenaires (Conseil Général, communes et bailleurs ...) pour qu'une coordination efficace soit mise en œuvre.

Les missions des correspondants de nuit excluent toute mission de police ou de sécurité publique, de même qu'ils n'assurent aucune mission de gestion courante des institutions.

Article 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Le prestataire devra mettre en place un numéro d'appel unique sur chaque secteur relevant d'une équipe de correspondants de nuit afin que les correspondants puissent être joints à tout moment.

Chaque équipe de correspondants de nuit sera constituée de deux personnes au minimum. En

aucun cas, un correspondant de nuit ne devra intervenir seul sur les quartiers.

Un cadre devra être maintenu en astreinte pour répondre et soutenir les équipes de terrain confrontées à des difficultés. C'est à lui seul qu'appartiendra la décision de renforcer une équipe de terrain, voire de décider de faire appel à d'autres services habilités (Police nationale ou Gendarmerie)

Un cadre adressera chaque jour aux interlocuteurs désignés nommément par les villes, le Conseil Général ou les bailleurs, une fiche de liaison sur les évènements ou problèmes constatés par les correspondants de nuit. Il sera chargé d'obtenir le retour des suites données par chacun des interlocuteurs saisis aux problèmes transmis.

Les correspondants, à l'issue de leur mission de nuit, devront consigner sur un carnet spécialement ouvert par quartier, tous les faits, constats, appels et actions menées afin de permettre au cadre de service de jour d'analyser les situations et de répercuter auprès des institutions les constats faits. Figureront sur le carnet les noms et heures de présence de chaque agent.

Les correspondants de nuit exercent leurs activités chaque nuit, 7 jours sur 7 sur une durée hebdomadaire de 45 heures annualisées dont la prise de service intervient à 19h00. En fonction des saisons, la durée hebdomadaire de travail pourra être revue pour tenir compte des constats opérés. Il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre la décision et d'en informer le prestataire au moins 8 jours avant l'entrée en application.

Les plages horaires hebdomadaires instituées, incluant la prise de service et la tenue du carnet, sont les suivantes :

- | | | |
|------------|---|-----------------|
| - lundi | } | de 19h00 à 1h30 |
| - mardi | | |
| - mercredi | | |
| - jeudi | | |
| - vendredi | } | de 19h00 à 3h00 |
| - samedi | | |
| - dimanche | | de 19h00 à 1h30 |

Toute modification entraînant une durée supérieure hebdomadaire de 45 heures, fera l'objet d'un avenant.

Les correspondants de nuit porteront une tenue de couleur jaune portant le logo du Grand Dijon ainsi que l'inscription "correspondants de nuit de l'agglomération dijonnaise". Chaque équipe devra disposer de moyens de locomotion et de moyens de communication propres afin d'être joints à tout moment.

Chaque nuit, outre la réponse aux appels de détresse qui leur sont adressés, les correspondants de nuit effectuent plusieurs tournées complémentaires dans chacun des quartiers relevant de leur mission :

- une tournée de présence, d'observation dans les espaces publics, parkings, parties communes des immeubles (halls, cages d'escaliers, caves, ... ;
- une tournée de contact, de rencontre et de discussion avec les groupes présents dans les quartiers, les immeubles ;
- une tournée de veille résidentielle dans les immeubles des bailleurs pour repérer les anomalies matérielles et faire procéder en cas d'urgence à une intervention (panne d'ascenseur par exemple) ou à défaut les transmettre le jour à chaque bailleur concerné.

Pour favoriser les conditions de fonctionnement, mais aussi effectuer un réel travail de proximité, 4 secteurs géographiques sont créés regroupant chacun, en concertation avec les partenaires du

dispositif, entre 2 400 et 3 700 logements environ dont le périmètre est arrêté par le maître d'ouvrage et dont le nombre de logements ne dépassera pas 12 000.

Le service pourra être amené, à la demande de l'un des partenaires, à intervenir sur d'autres immeubles ou hors quartiers de façon ponctuelle. En aucun cas, ces interventions ne donneront lieu à complément financier si elles restent dans la limite des 12 000 logements. L'intervention du service ne se fera que sur accord exprès du maître d'ouvrage.

Article 4 - SUIVI ET COORDINATION

L'efficacité du dispositif des correspondants de nuit repose sur un partenariat étroit avec les bailleurs et les collectivités locales, mais il nécessite aussi d'assurer un relais de jour.

Le prestataire :

- assurera la transmission journalière d'informations aux différents partenaires. Les conditions en seront définies selon les secteurs et les communes ;
- mettra en oeuvre un suivi informatisé des rassemblements qui permettra d'organiser la ou les réponses adaptées aux situations rencontrées ;
- sera également associé aux réunions des CLSPD ;
- devra également chaque trimestre rendre compte de la mission, des difficultés rencontrées au comité technique de suivi.

Instance de régulation et de coordination - Le groupe technique de suivi

Un groupe technique de suivi se réunit sous l'égide du Grand Dijon (qui en assure l'accueil, l'animation et le secrétariat) une fois par trimestre.

Sont présents à ces réunions des représentants du Grand Dijon, du prestataire, du Conseil Général (Responsables d'UTAS), les représentants des villes et des Bailleurs sociaux. D'autres acteurs peuvent être invités à l'initiative du Grand Dijon.

Cette instance a pour objectifs :

- de prendre connaissance et d'exploiter les informations observées et notamment les données de rassemblements ;
- de les évaluer et d'en mesurer l'impact sur les habitants des quartiers ainsi que les points saillants à analyser ;
- de prendre connaissance des suites apportées aux informations communiquées ;
- de suivre le bon déroulement du Service conformément à ses missions ;
- de définir des stratégies de collaboration et des orientations de travail susceptibles d'améliorer l'efficacité du service et la satisfaction des habitants ;
- de procéder éventuellement à des ajustements pour tenir compte des enseignements tirés du fonctionnement de service (ex : horaires, fiches de liaison ...). Ceux-ci feront l'objet d'avenants au marché conclu avec le prestataire ;
- de préparer les éléments stratégiques à proposer au Comité de pilotage.

Instance d'Animation - Le groupe de pilotage

Il est réuni au moins une fois par an à l'initiative du Grand Dijon qui assure l'accueil, l'animation et le secrétariat de cette instance. Elle réunit tous les Partenaires participant au financement du Service des CDN : Conseil Général, Communes, Bailleurs sociaux ainsi que les Dirigeants du prestataire retenu et la Direction du service des CDN. D'autres partenaires institutionnels, tels que les principales associations de locataires, sont invités à l'initiative du Grand Dijon ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile au bon fonctionnement de cette instance.

Article 5 - QUARTIERS CONCERNES

Un tableau annexé au présent cahier des charges fixe les quartiers concernés dans les 5 communes de la Politique de la Ville qui sont organisés en 4 secteurs d'intervention regroupant entre 2 400 et 3 700 logements environ chacun.

Concertation avec les habitants des quartiers concernés

L'une des clés de la réussite du service des CDN repose sur l'information des habitants et leur rencontre individuelle et / ou collective, à l'échelle des immeubles et des quartiers.

Ainsi les correspondants de nuit rencontreront les nouveaux arrivants dans les immeubles pour leur présenter le service, ses missions et son fonctionnement grâce à la transmission mensuelle par les bailleurs de leurs coordonnées.

Des plaquettes seront aussi élaborées et remises aux familles des différents quartiers concernés.

D'autres modalités de rencontres peuvent être organisées en accord avec les communes et les bailleurs pour déterminer les formes de celles-ci. Des groupes d'habitants-relais pourraient par exemple être mis en œuvre...

D'autres modalités de communications spécifiques pourraient être organisées auprès des habitants.

Article 6 - MODALITES FINANCIERES

Les parties à la présente convention décident, afin d'assurer le bon déroulement de la mission des correspondants de nuit, d'arrêter les modalités de participation financières suivantes :

- les villes participeront à hauteur de 22 % du coût de fonctionnement du dispositif. Cette participation interviendra au prorata du nombre de logements bénéficiant du service sur leur territoire, conformément au détail joint en annexe de la convention financière ;
- le Conseil Général participera à hauteur de 14 % du coût de fonctionnement ;
- les bailleurs sociaux participeront à hauteur de 38 % du coût de fonctionnement du dispositif. Cette participation interviendra au prorata du nombre de logements relevant du patrimoine de chaque bailleur, conformément au détail joint en annexe de la convention financière ;
- la Communauté d'agglomération dijonnaise participera à hauteur de 26 % du coût de fonctionnement du dispositif.

C'est elle qui, en sa qualité de maître d'ouvrage, versera au prestataire retenu la rémunération correspondant au coût de sa prestation

Elle adressera à chacun des cofinanceurs du service, un appel de fonds trois fois dans l'année, au 1er février, au 1er mai et au 1er septembre. Chaque appel correspondra au tiers de la participation annuelle prévisionnelle de chacun des financeurs.

Afin que chaque partenaire dispose des informations correspondantes à sa participation annuelle, la Communauté adressera au 30 octobre de l'année précédente, un état prévisionnel pour chaque financeur du dispositif lui permettant d'inscrire sa participation dans son budget.

Dans le cas où il serait constaté un coût net réel inférieur au prévisionnel établi pour l'année N, les parties conviennent que la Communauté régularise la participation de chacun des financeurs en proportion de la participation versée par chacun. Cette régularisation interviendra lors du troisième appel de fonds en septembre de l'année N.

Dans le cas où, au contraire, il serait constaté une réalisation dont le coût net s'avèrerait supérieur au prévisionnel, la participation de chacun des partenaires serait ajustée en application de l'effort contributif retenu pour chacun à l'article 6.

Dans le cas où l'Etat ou tout autre partenaire non signataire de la convention s'engagerait à apporter un financement nouveau, celui-ci ferait l'objet d'une réduction de participation de chacun

des contributeurs signataires, proportionnellement à sa participation

Le prestataire s'engage, dans toute action de communication relative au dispositif, à mentionner les partenaires financiers du service des correspondants de nuit.

Article 7 - AVENANT

Les parties conviennent qu'en cas de modification de l'économie générale du dispositif « correspondant de nuit », un avenant sera conclu entre toutes les parties à la présente convention.

Article 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour trois ans : 2010-2012.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, il serait mis fin à la mission des correspondants de nuit, la présente convention deviendrait caduque.

La Communauté d'agglomération dijonnaise procéderait à l'arrêt des comptes et aux versements des sommes disponibles sur la base des règles de financement arrêtées à l'article 6.

PROJET

Fait à Dijon, le

VILLES

Pour la commune de Chenôve,
Le Maire,

Pour la commune de Dijon,
L'Adjoint au Maire,

Pour la commune de Longvic,
La Députée-Maire,

Jean ESMONIN

Pierre PRIBETICH

Claude DARCIAUX

Pour la commune de Quetigny,
Le Maire,

Pour la commune de Talant,
Le Maire,

Michel BACHELARD

Gilbert MENUT

BAILLEURS SOCIAUX

Pour l'OPAC,
Le Président,

Pour ORVÉIS,
Le Président,

Pour VILLÉO,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Joël ABBEY

Marcel ELIAS

Pour ICF Sud-Est Méditerranée,
Le Président,

Pour SCIC HABITAT Bourgogne,
Le Président,

Christian ANTOINE

Pierre BODINEAU

Pour le Conseil Général de la Côte d'Or,
Le Président,

Pour le Grand Dijon,
Le Président,

François SAUVADET

François REBSAMEN